



Université de Montpellier Paul-Valéry

DAFPA / Service Achats
Bât. Administration « LES GUILHEMS »
Route de MENDE
34199 Montpellier cedex 5
Tél. : 04 67 14 55 09 - Courriel : umpv.service.achats@umpv.fr

**Cahier des Clauses Administratives
Particulières**

N° 2026 260623 0000

Objet du marché :

**Achat de scanners 3D, d'imprimantes 3D, de
dispositifs holographiques et de casques VR
pour l'Université de Montpellier Paul-Valéry**

Article 1 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Université de Montpellier Paul-Valéry

Route de MENDE
34199 Montpellier cedex 5
Siret : 932 490 899 00014
<https://www.univ-montp3.fr>

Correspondant : DAFPA - Service Achats Publics, Bât. Administration " LES GUILHEMS ", Route de Mende, 34199 Montpellier Cedex 5, tél. : 04-67-14-55-09, courriel : service.achats@umpv.fr

Adresse générale du pouvoir adjudicateur : <http://www.univ-montp3.fr/>

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> pour téléchargement du DCE, questions des sociétés à l'université, etc.

Comptable assignataire des paiements : L'Agent Comptable, Université de Montpellier Paul-Valéry, Agence Comptable, Bât. Administration « LES GUILHEMS », Route de MENDE, 34199 Montpellier cedex 5, Tél. : 04 67 14 20 00.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 à 62 du code de la commande publique : L'Agent Comptable, Université de Montpellier Paul-Valéry, Agence Comptable, Bât. Administration « LES GUILHEMS », Route de MENDE, 34199 Montpellier cedex 5, Tél. : 04 67 14 20 00.

Article 2 – Définition de l'objet du marché

Objet du marché :

L'Université Paul-Valéry Montpellier 3 souhaite procéder à l'acquisition de matériels de pointe dans les domaines de la numérisation, de l'impression 3D et holographique.

Nomenclature :

30237200-1 Accessoires informatiques.

Objets complémentaires :

38652100-1 Appareils de projection.

30232100-5 Imprimantes et traceurs.

30216110-0 Scanners informatiques.

Lieu d'exécution :

FRJ13 : Montpellier (Hérault - dépt 34) – Béziers (Hérault – dépt 34)

Article 3 – Forme du marché et procédure

Le présent marché est un accord-cadre régi par les dispositions de L'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

L'accord-cadre est un Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-2 et L2125-1 du Code de la commande publique. L'accord cadre est mono attributaire par lot et exécuté par bons de commandes.

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

Division en lots :

Prestations divisées en lots : ☐ non ☒ oui

Lot 1 : «scanners 3D, scanners mobiles et matériels associés»

Les attendus sont définis au CCTP

Montant Minimum : sans minium

Montant maximum annuel : 140 000€ HT

Lot 2 : « imprimantes 3D»

Les attendus sont définis au CCTP

Montant Minimum : sans minium

Montant maximum annuel : 120 000€ HT

Lot 3 : « Système de diffusion holographique, dispositifs interactifs et équipements associés»

Les attendus sont définis au CCTP

Montant Minimum : sans minium

Montant maximum annuel : 150 000€ HT

Lot 4 : « Casque VR et Lunettes connectées avec intelligence artificielle embarquée ou associée»

Les attendus sont définis au CCTP

Montant Minimum : sans minium

Montant maximum annuel : 25 000€ HT

Il n'est pas prévu de variante ou de prestations supplémentaires

Article 4 – Durée d'exécution du marché et date prévisionnelle de début d'exécution

4.1 - Durée du marché et délais d'exécution

Le marché débute à sa date de notification prévue en octobre 2026 et se termine à la date de fin de garantie des matériels commandés. Les matériels sont prévus être commandés dans les 18 mois suivants la notification.

4.2 - Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) :

Octobre 2026

Article 5 – Documents contractuels

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement (1 acte d'engagement par lot). Les candidats sont invités à porter une attention toute particulière lors de l'établissement de l'acte d'engagement : ils utiliseront les imprimés joints à l'exclusion de tout autre ;
- L'annexe financière, le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (1 annexe par lot) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP N° 2026 260623 0000) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP N° 2026 260623 0000) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;

- Le Cahier des Clauses administratives Générales (C.C.A.G. - FCS), applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services, Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services NOR : ECOM2106868A;
- Les spécifications techniques des Groupements d'Etudes des Marchés (GEM), ainsi que toute disposition édictée dans le cadre de la répression des fraudes et toute normalisation imposée par un texte légal ;
- L'offre et le mémoire technique du candidat.

Toute clause, **portée dans les tarifs, catalogues, barèmes ou documentation quelconque du titulaire et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.**

Article 6 – Prix du marché

6.1 – Forme et contenu des prix

Le marché est traité à prix unitaire appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées, en application des prix indiqués dans le BPU joint à l'acte d'engagement.

Les prix mentionnés dans les bordereaux des prix unitaires de l'accord-cadre ont une valeur de prix plafond.

Les prix sont exprimés en euros à deux décimales HT en indiquant le taux de TVA en vigueur. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations.

Les prix du marché couvrent toutes les dépenses nécessitées par l'exécution des prestations. Ils comprennent tous les services, contrôles, abonnements et produits nécessaires à la bonne exécution des traitements, tous les frais de personnel, tous les frais généraux, bénéfices, frais, charges sociales ou fiscales et taxes diverses, de sorte qu'aucun supplément de quelque nature que ce soit ne puisse s'y ajouter. En outre, les frais de déplacements, de restauration, rendus nécessaires pendant le déroulement de la prestation, sont inclus et ne feront pas l'objet de factures complémentaires.

Les prix comprennent tous les frais liés à la mise en œuvre des garanties décrites au CCTP.

6.2 – Variation des prix

En application des articles R2112-8 à R2112-12 du Code de la commande publique, les prix des prestations objet du marché sont fermes sur la durée totale du marché.

Les prix pourront être actualisés si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date limite de remise des offres et la date de notification.

Modalités :

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix de base seront actualisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P = P_0 [0,25 + 0,75 (S/S_0)]$$

Dans laquelle :

- P étant le nouveau prix ;
- S étant la dernière valeur connue à la date de révision de l'indice de prix d'importation de produits industriels – A38 CI, CPF 26 – Produits informatiques, électroniques et optiques

- Hors zone Euro – Base 2021 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010765486 consultable sur le site Internet : www.indices.insee.fr ;
- Po et So correspondant à la date de remise des offres.

Clause de sauvegarde :

Au-delà de 3% d'augmentation des prix, l'université dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification par le titulaire des nouveaux prix, pour les accepter ou les refuser.

En cas de refus par l'université de ces nouveaux prix, et si un accord ne peut être trouvé, le marché sera résilié dans les conditions prévues au CCAG-FCS.

Cette variation ne saurait affecter les paiements qui, en vertu du marché, seraient exigibles avant la date d'application indiquée par le titulaire, soit à titre d'avance, soit à titre d'acompte.

6.3 – Procédure :

Le titulaire fera parvenir, dans le mois précédent la date anniversaire du marché, au Service Achats Publics de l'Université, toute demande de révision de prix par lettre recommandée doublée par un courriel à service.achats@umpv.fr, demande à laquelle il joindra le nouveau bordereau de prix selon le modèle du marché, comportant les prix révisés calculés par lui.

Dans les 15 jours suivant la réception de cette demande, l'Université transmettra par courrier son acceptation ou son refus. Le silence de l'Administration vaut acceptation tacite des nouveaux tarifs. Ce nouveau bordereau de prix donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe à l'acte d'engagement qui se substituera automatiquement à la précédente, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant. Après acceptation, les nouveaux tarifs sont applicables pour les bons de commande émis le semestre suivant.

Non-respect des délais :

En cas de non-respect des délais de transmission, les tarifs seront tacitement reconduits pour une période de douze mois.

6.4 - Clause de sauvegarde

L'Université se réserve le droit de dénoncer le marché en cours de période, sans indemnité pour le titulaire, en cas d'augmentation supérieure à 10% des tarifs.

Article 7 – Conditions d'exécution, de livraison, de vérification et d'admission des prestations

7. 1 – Conditions d'exécution

7.1.1 Conditions d'exécution des prestations

Bons de commandes

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à l'expiration de la durée de validité du marché.

Les bons de commande sont signés par l'Ordonnateur de l'Université, ou, par empêchement, par toute personne placée sous son autorité ayant reçu délégation de signature dans le cadre de ses attributions.

Les bons de commande sont établis conformément aux règles de la Comptabilité Publique. Ils comporteront également :

- La référence du marché (2026 260623 0100 pour le lot 1 2026 260623 0200 pour le lot 2 2026 260623 0600 pour le lot 3, 2026 260623 0400 pour le lot 4)
- Le nom et l'adresse du titulaire
- Le numéro du bon de commande

- La date d'émission du bon de commande
- Les quantités et les prix unitaires des produits souhaités
- L'adresse de livraison souhaitée
- Le montant HT de la Commande
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total TTC de la Commande

7.1.2 - Délais

Pour chaque lot, les délais d'exécution sont fixés au BPU.

7.1.3 Conditions d'exécution de la maintenance

Les conditions d'exécution de la maintenance sont définies dans le CCTP.

7.2- Conditions de vérification et d'admission des prestations

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater que les prestations faisant l'objet du marché répondent aux stipulations du CCTP sont effectuées dans les conditions prévues aux articles 27 à 29 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 27.2 du CCAG FCS, Les frais de ces opérations sont à la charge du titulaire. Les opérations de vérification sont effectuées selon les usages de la profession.

Chaque sous-ensemble à installer fera l'objet d'une décision particulière et indépendante.

Article 8 - Conditions de règlement, délais de paiement

8.1 Acomptes :

Sans objet

8.2 Présentation des factures :

Elles devront être établies dans les conditions fixées par la Direction de la Comptabilité Publique. Et comporter dans leur corps :

- La référence propre au marché concerné : marché N° **2026 260623 0100, 2026 260623 0100...** ;
- Le numéro du bon de commande ;
- Le nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- Les prestations exécutées ;
- La date d'exécution des prestations ;
- Le montant HT des prestations exécutées, éventuellement ajusté ou remis à jour et diminué des pénalités fixées ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant TTC des prestations ;
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC.

L'ensemble des factures attendues et détaillées ci-dessus, conformes aux règles de la Comptabilité Publique, seront déposée sur le site CHORUS PORTAIL PRO

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et selon la réglementation en vigueur (loi n° 2014-1 du 02 janvier 2014 et de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014) prévoyant l'obligation de dématérialisation des facturations à destination du secteur public, un portail (CHORUS PORTAIL PRO) est mis à disposition gratuitement permettant le dépôt la réception et la transmission des factures sous forme électronique.

8.3 Mode de règlement et paiements :

Financement sur budget de l'Université. Paiement par virement. Le délai maximum de paiement, sur lequel l'acheteur s'engage, est de 30 jours. En cas de dépassement de ce délai contractuel, le prestataire pourra prétendre au versement d'intérêts moratoires selon les modalités fixées par voie réglementaire.

8.4 Règlement en cas de cotraitance

Ils s'effectueront conformément à l'article 12 du CCAG FCS

Article 9 – Avance

Le régime des avances s'appliquera conformément aux articles R2191-3 à R2191-11 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Si une avance doit être versée (montant de la commande supérieur à 50 000€ HT et délais d'exécution supérieur à 2 mois), son montant sera de 30% du montant de la commande si le titulaire est une petite ou moyenne entreprise et de 10% pour les autres.

Article 10 – Pénalités

10.1 Pénalités pour retard :

Lorsque le délai contractuel d'exécution (délai d'exécution de la prestation maximum indiqué par le titulaire dans son offre) est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et **sans mise en demeure préalable**, des pénalités calculées par dérogation aux dispositions de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Montant des pénalités : 50 € HT par jour de retard.

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités de retard peut excéder 10 % du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1.3 du CCAG-FCS le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 euros HT pour l'ensemble du marché.

10.3 Pénalités pour indisponibilité

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.2.5 du CCAG-FCS, sauf cas de force majeure, lorsque les délais du temps d'intervention, du temps de réponse ou la durée d'indisponibilité indiquée au CCTP et au BPU sont dépassées, le titulaire encourt une pénalité de 50€ HT par jour de retard.

En cas de non-respect des délais de livraison ou de maintenance énoncés par le prestataire ou de défaillance du titulaire, l'Université peut choisir de pourvoir, vu l'urgence, à l'exécution de la livraison auprès d'un autre prestataire aux frais et risques du titulaire du présent marché, étant entendu que l'augmentation de dépenses qui pourrait en résulter par rapport aux prix initiaux du contrat, serait à la charge du titulaire et recouvrée par l'Université.

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer l'exécution de la prestation qui lui est demandée dans les délais, il doit en informer immédiatement l'administration et, en tout état de cause avant l'expiration de

ce délai. Il doit soumettre en même temps à l'appréciation de celle-ci, les justifications présentant un caractère de force majeure ou autres qu'il pourrait éventuellement fournir.

Article 11 – Conditions de résiliation

Le marché pourra être résilié selon les dispositions du chapitre 7, du CCAG-FCS.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

L'Université pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d'aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire. La décision de résiliation le mentionnera expressément.

Par dérogation à l'article 42 du CCAG FCS, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Article 12 – Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Article 13 – Modification du marché

Il peut être procédé, d'un commun accord, à des modifications du marché, dès lors qu'elles n'en changent pas l'objet et n'en bouleversent pas l'économie. Les modifications ainsi apportées font l'objet d'un avenant conformément à la section 1 du Code de la commande publique

Article 14 - Confidentialité

Le titulaire et les membres de l'équipe sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l'exécution du contrat en application de l'article 5 du CCAG-FCS.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale et toute remise de documents à des tiers sans l'accord exprès préalable de l'Université.

L'utilisation de tout ou partie des prestations ou des dispositifs informatiques ou contenus à des fins de démonstration ou de promotion, sans accord préalable de l'Université est interdite.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la résiliation immédiate du contrat sans préavis ni indemnité. L'Université se réserve par ailleurs le droit d'engager les poursuites judiciaires qu'elle estimera adaptées à la situation.

Article 15 – Droit, langue et monnaie

Les différends et litiges seront réglés dans le respect des dispositions du chapitre 8 du CCAG FCS

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité Consultatif Inter - régional de Règlement Amiable des Litiges
Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur

Place Félix-Baret
CS80001
13282 MARSEILLE Cedex 06
Tél. : 04.84.35.45.54.
Fax : 04.84.35.44.60.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent marché sont soumis au Tribunal administratif de Montpellier.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. La monnaie de compte du marché est l'euro.

Article 16 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Articles du C.C.A.G. auxquels il est dérogé	Articles du C.C.A.P. portant dérogation
27.2	7.2
14.1.1 14.1.2 14.1.3 14.2.5	10
42	11